

Numéro: 20231011025581 11/10/2023 Établi le :

Validité maximale: 11/10/2033

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

moyens

Performance des installations de chauffage

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Système de ventilation



Logement certifié

excessifs

médiocre

médiocre

élevés

insuffisante satisfaisante

insuffisante satisfaisante

Rue: Avenue des Bouleaux n°:31

CP: 1390 Localité: Grez-Doiceau

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 2000



faibles

bonne

minimes

excellente

excellente

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de58 700 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 140 kWh/m².an

 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$

Exigences PEB 140 Réglementation 2010 $170 < E_{spec} \le 255$

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $A +++ E_{spec} \leq 0$

 $255 < E_{\text{spec}} \le 340$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

 $425 < E_{spec} \le 510$

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02030

Nom / Prénom : LELOUP Philippe Adresse: Avenue des Combattants

 $E_{\text{spec}} > 510$

n°:131

CP: 1470 Localité: Bousval

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-

incomplet partiel Utilisation d'énergies renouvelables sol. photovolt. sol. therm. biomasse pompe à chaleur | cogénération sept.-2019. Version du logiciel de calcul 4.0.1.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 11/10/2033



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

L'ensemble du logement est dans le volume protégé sauf :

- Les caves et la partie supérieur des combles non accessible.

Le volume protégé de ce logement est de 1 147 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 420 m²

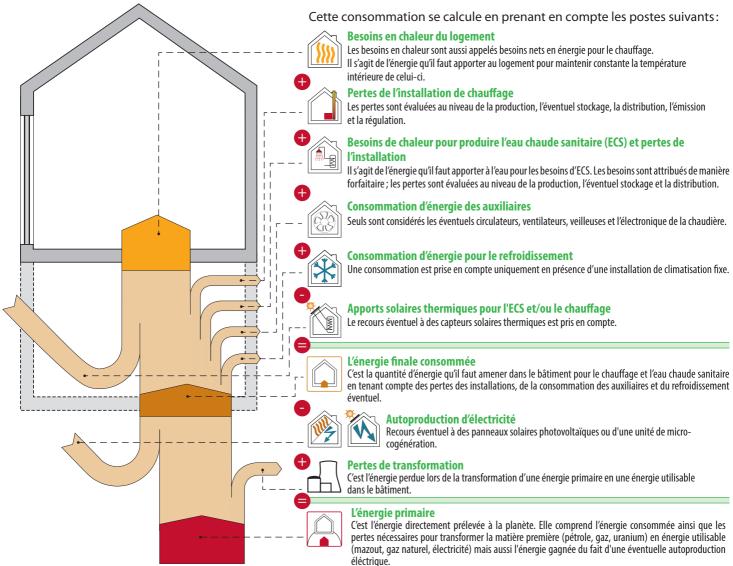


Validité maximale: 11/10/2033



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

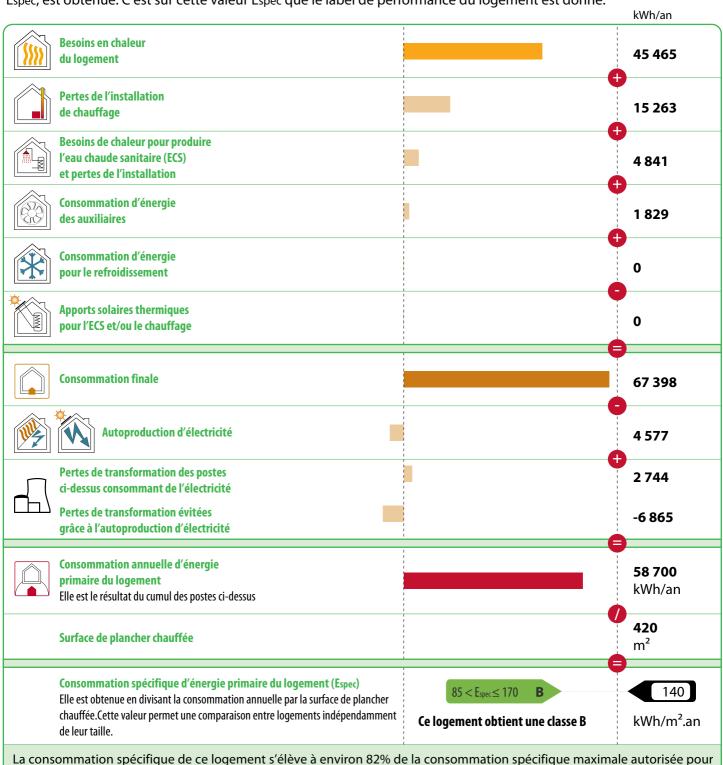


Validité maximale: 11/10/2033



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 11/10/2033



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
	Dossier de photos localisables	Isolation des murs creux
Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur	Facture châssis UG1,1
	Dossier complet de chantier	Dossier de chantier complet
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

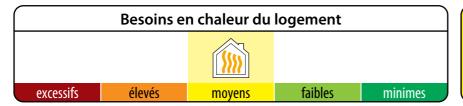


Validité maximale: 11/10/2033



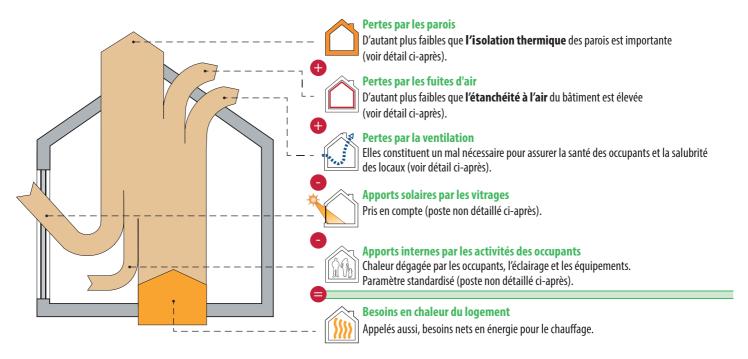
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



108 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.





Numéro : 20231011025581

Établi le : 11/10/2023 Validité maximale : 11/10/2033



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Type Dénomination		Surface	Justification	
_	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	PVC DVH	Chassis PVC Double vitrage HR	1,0 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis PVC	
	BDV HR	Châssis Bois Double Vitrage HR	28,6 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis bois	
	MET DVC	Châssis métalique double vitrage avec coupure thermique	16,2 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1 W/m ² .K Châssis métallique avec coupure thermique	
_		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparabl	e aux exigen	nces de la réglementation PEB 2010.	
	T PLA F	Plafond vers EANC	62,0 m ²	Laine minérale (MW), 12 cm	
	ML UCA	Parois Lucarne	5,1 m ²	Laine minérale (MW), 12 cm	
_		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		i e pir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	TIN CL1	Toiture inclinée	132,8 m ²	Laine minérale (MW), 12 cm	
	MC REU 1	Murs de façades creux	354,8 m ²	Polystyrène extrudé (XPS), 5 cm	
	PCA VNO	Plancher vers caves sans ouvertures	40,6 m ²	Isolant non précisé	
	PVI D	Plancher sur vide ventilé	129,2 m ²	Isolant non précisé	
_	4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.				
	MC AVN 1	Murs vers caves sans ouverture(s) vers l'extérieur	11,4 m ²		
				suite →	



Validité maximale : 11/10/2033



Descriptions et recommandations -3-

	Perte	s par les parois - suite	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	PO CAV	Porte vers caves bois sans ouverture extérieur	1,8 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	PO B	Porte Bois vers extérieur	3,9 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	GA BOI	Porte de garage BOIS	10,8 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
(5) Parois dont la présence d'isolation est inconnue					

Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE



Validité maximale: 11/10/2033



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

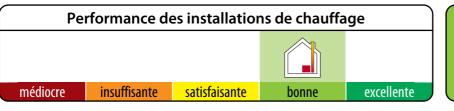
Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	☐ Oui	□ Oui	
Diminution g	0 %		



Validité maximale: 11/10/2033



Descriptions et recommandations -5-



75 %

Rendement global en énergie primaire

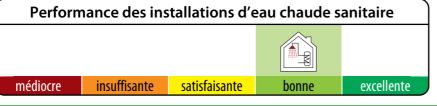
Installation de chauffage central			
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° glissante (régulateur climatique avec sonde extérieure ou thermostat modulant)		
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur		
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance			
Recommandations: aucune			



Validité maximale: 11/10/2033



Descriptions et recommandations -6-



62 % Rendement global en énergie primaire

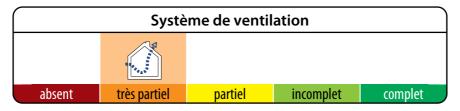
Installation d'eau chaude sanitaire			
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016		
Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Distribution Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite			
Recommandations: aucune			



Validité maximale: 11/10/2033



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain 1	OEM
Chambre 1	aucun	WC Rdch	OEM
Bureau 1	aucun	WC 1er	OEM
Chambre 2	aucun	WC 1er /2	OEM
Chambre 3	aucun	Salle de bain 2	OEM
Bureau 2	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

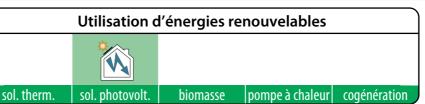
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale: 11/10/2033



Descriptions et recommandations -8-



Insta ther

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête : 6.8 kW_c Orientation : Sud

Inclinaison: 45°

Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 11/10/2033



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	14 239 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	420 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	34 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 350 € TVA comprise